



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

**16 rue du TILLELOY**

Du mardi 19 mai 2026 au mardi 26 juin 2026

**Noréade**

**Monsieur VERDRON Laurent,**

**5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 18 mai 2026 de la société Noréade et qui souhaite effectuer les travaux de branchement et de réparation en eau situé rue au 16 rue du Tilleloy, du mardi 19 mai 2026 au mardi 26 juin 2026 ;

Vu la demande d'accord préalable ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société Noréade est autorisée à procéder aux travaux de branchement et de réparation en eau situé au 16 rue du Tilleloy avec empiètement sur la chaussée, du mardi 19 mai 2026 au mardi 26 juin 2026 ;

**Article 2 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie départementale rue du Tilleloy dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du mardi 19 mai 2026 au mardi 26 juin 2026 ;

**Article 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

**Article 4 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 6 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société noreade conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 7 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 8 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 9 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de LAVENTIE,**

**Le 19 mai 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 21 mai 2026,  
Par Madame le Maire,  
Nathalie Debaisieux